



## **Compte rendu** **Conseil Municipal du 10 avril 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix du mois d'avril, à dix neuf heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, Mme GRANIE Nathalie, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, M. MARTINIERE Lucien, M. DAYNES Michel, Mme HAOUALI Simone, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, Mme RODRIGUEZ Nathalie, Mme PONS Sandrine, Mme CHARBONNIER Angélique, M. FABRE Jérôme, M. GIBERT Anthony, Mme JARRET Nathalie, M. IBARKI Norad, M. DUMON Jean-Claude, Mme GARRIGOU Martine, Mme TEXEIRA Martine, M. ORTIZ Antoine, Mme LAENS Christine, M. FERREIRA Gilles, Mme PASUT Claire.

Excusés : M. GAY Jean-Claude, Mme MOMBOUCHET Brigitte

Ont donné pouvoir :

- M. GAY à Mme DEVAUX

- Mme MOMBOUCHET à M. MARTINIERE

Secrétaire de séance : FABRE Jérôme

### **ORDRE DU JOUR** :

1. **Versement des indemnités de fonction au Maire.**
2. **Versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire.**
3. **Création des commissions municipales.**
4. **Versement des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation.**
5. **Désignation des délégués aux différents syndicats et établissements extérieurs.**
6. **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.**
7. **Désignation des membres du CCAS.**
8. **Composition du Comité Technique Paritaire.**
9. **Désignation d'un adjoint pour la signature des actes en la forme administrative.**
10. **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.**
11. **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**
12. **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**
13. **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion.**
14. **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents dans le cadre du dispositif emploi d'avenir.**
15. **Délégation au Maire.**
16. **Débat d'Orientations Budgétaires 2014.**
17. **Extension du réseau de collecte des eaux usées dans l'impasse Perrier.**
18. **Questions diverses.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 mars 2014. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

### **1- Versement des indemnités de fonction au Maire.**

Monsieur le Maire précise que vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Il signale que pour les communes appartenant à la strate démographique de 3500 habitants à 9999, le taux maximal applicable à la fonction de maire est fixé à 55% de l'indice brut 1015 et que la commune étant chef-lieu de canton, une majoration de 15% peut être appliquée conformément aux articles L.2123-22 et R 2123-33 du code général des collectivités territoriales ce qui ramène le taux à 63,25% de l'indice brut 1015.

#### **Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 7 abstentions décide :**

- De minorer cette indemnité afin que des conseillers municipaux délégués puissent en percevoir une partie tout en restant dans l'enveloppe.
- De fixer à compter du 28/03/2014 le montant de l'indemnité du maire à 55% du traitement de l'indice brut 1015.
- De dire que l'indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations indiciaires de la fonction publique et que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de chaque exercice

### **2- Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Il précise que pour les communes appartenant à la strate démographique de 3500 habitants à 9999, le taux maximal applicable à la fonction d'adjoint au maire est fixé à 22%.

Il propose de minorer cette indemnité afin que des conseillers municipaux délégués puissent percevoir une partie de cette indemnité tout en restant dans l'enveloppe fixée.

Mme PASUT demande quelles sont les délégations qui seront confiées aux adjoints

M. PUDAL précise que les délégations aux adjoints seront vues en même temps que l'ordre du jour concernant les commissions.

#### **Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 7 abstentions décide :**

- de minorer cette indemnité afin que des conseillers municipaux délégués puissent en percevoir une partie tout en restant dans l'enveloppe.
- de fixer à compter du 28/03/2014 le montant de l'indemnité des adjoints à 17,10% du traitement de l'indice brut 1015.
- De dire que l'indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations indiciaires de la fonction publique et que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de chaque exercice.

### **3- Création des commissions municipales**

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal fixe le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission et désignent ceux qui y siégeront par vote à bulletin secret.

Il signale que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Il annonce la création des commissions ainsi que le nom des adjoints qui auront la délégation correspondante soit :

- Commission Commerces, artisanat, industries délégation à M. BORDERIE
- Commission Finances et marchés publics, délégation à Mme GEOFFROY
- Commission Associations sportives et culturelles, délégation à M. FORGET
- Commission Travaux voirie assainissement, délégation à M. LOUBAT
- Commission Enfance jeunesse, délégation à Mme GRANIE
- Commission Agriculture, déchets, espaces verts, environnement, cimetière et fossés, délégation à M. BEHAGUE
- Commission Urbanisme, développement durable, délégation à Mme BESSON
- Commission Animation, communication, culture, marché, délégation à Mme BESSON

Il propose de désigner 6 membres par commission.

Mme PASUT rappelle que les commissions ne sont pas obligatoires car elles n'ont pas de pouvoir de décision et sont uniquement des instances de dialogues et de concertation qui sont utiles pour l'étude de dossiers qui seront présentés en conseil municipal. Elle demande la possibilité de modifier le nombre de membres et que deux membres de l'opposition soient présents aux commissions.

M. PUDAL propose que le second membre de la liste de l'opposition soit considéré comme membre suppléant afin que l'opposition soit toujours représentée aux commissions en cas d'absence du membre élu.

Après passage au vote à bulletin secret

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 28

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir =4.66

Ont obtenu :

Listes	Voix obtenues	Sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	22	4	0.72	1
Liste B	6	1	0,28	0

Sont proclamés élus :

Titre des commissions	Membres
Commerces, artisanat, industries	BORDERIE Jacques, IBARKI Norad, LOUBAT Yves, JARRET Nathalie, GEOFFROY Marthe, TEXEIRA Martine
Finances, marchés publics	GEOFFROY Marthe, JARRET Nathalie, LOUBAT Yves, BORDERIE Jacques, BEHAGUE Patrick, PASUT Claire
Associations sportives et culturelles	FORGET André, VIEIRA Maria de Lurdes, CHARBONNIER Angélique, IBARKI Norad, DAYNES Michel, LAENS Christine
Travaux, voirie, assainissement	LOUBAT Yves, DAYNES Michel, MARTINIERE Lucien, BEHAGUE Patrick, GEOFFROY Marthe, ORTIZ Antoine
Enfance, jeunesse	GRANIE Nathalie, JARRET Nathalie, RODRIGUEZ Nathalie, IBARKI Norad, GIBERT Anthony, GARRIGOU Martine
Agriculture, déchets, espaces verts, environnement, cimetières, fossés	BEHAGUE Patrick, BESSON Séverine, VIEIRA Maria de Lurdes, DAYNES Michel, GIBERT Anthony, DUMON Jean-Claude

<b>Titre des commissions</b>	<b>Membres</b>
Urbanisme, développement durable	BESSON Séverine, BEHAGUE Patrick, DAYNES Michel, LOUBAT Yves, MARTINIÈRE Lucien, FERREIRA Gilles
Animation, communication, culture, marché	BESSON Séverine, CHARBONNIER Angélique, GIBERT Anthony, FABRE Jérôme, IBARKI Norad, ORTIZ Antoine

- Sont proclamés élus suppléants de la liste B les membres suivants :

<b>Titre des commissions</b>	<b>Membres suppléants</b>
Commerces, artisanat, industries	PASUT Claire
Finances, marchés publics	LAENS Christine
Associations sportives et culturelles	GARRIGOU Martine
Travaux, voirie, assainissement	DUMON Jean-Claude
Enfance, jeunesse	TEXEIRA Martine
Agriculture, déchets, espaces verts, environnement, cimetières, fossés	FERREIRA Gilles
Urbanisme, développement durable	ORTIZ Antoine
Animation, communication, culture, marché	PASUT Claire

#### **4- Versement des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation**

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

M. ORTIZ demande quelles sont les délégations données aux différents délégués

M. PUDAL cite le nom des conseillers délégués ainsi que la délégation correspondante soit :

Mme JARRET : Finances

M. MARTINIÈRE : Travaux

M. DAYNES : Voirie

Mme RODRIGUEZ : Affaires scolaires

M. IBARKI : Jeunesse

Mme VIEIRA : Associations

Mme CHARBONNIER : Animation et culture

M. FABRE : Communication

Mme HAOUALI : Social

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 7 abstentions**

- Décide d'allouer à compter du 28/03/2014 une indemnité de fonction égale à 5,10 % de l'indice brut 1015 aux conseillers municipaux délégués sus mentionnés:

- Dit que l'indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations indiciaires de la fonction publique et que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de chaque exercice.

### **5- Désignation des délégués aux différents syndicats et établissements extérieurs**

Le mandat des délégués communautaires ou syndicaux est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés, et expire, normalement, lors de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est rappelé que cette désignation a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner les délégués titulaires et suppléants de la commune auprès des syndicats suivants :

Le résultat des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret a désigné pour représenter la commune au sein des syndicats et établissements extérieurs les personnes ci-dessous mentionnées.**

<b>ORGANISMES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Vallée du Lot	Mme GEOFFROY Marthe	Mme DEVAUX Régine
Société d'Economie Mixte du Temple-sur-Lot	M. BORDERIE Jacques	Mme CHARBONNIER Angélique
Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne –secteur intercommunal de Cancon-Monclar	M. LOUBAT Yves M. SALAND Philippe	M. BORDERIE Jacques Mme GEOFFROY Marthe
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil Fourrière de Lot et Garonne	M. BEHAGUE Patrick	Mme CHARBONNIER Angélique
Offices publics d'HLM	M. FORGET André	Mme PONS Sandrine
Association des Bastides 47	M. DAYNES Michel Mme VIEIRA Maria de Lurdes M. PUDAL Pierre-Jean	Mme RODRIGUEZ Sandrine Mme BESSON Séverine M. MARTINIERE Lucien
E.H.P.A.D de Sainte-Livrade-sur-Lot (Maison de retraite)	Mme VIEIRA Maria de Lurdes M. SARRAZIN Pascal Mme GEOFFROY Marthe	
Collège Paul Froment	Mme GRANIE Nathalie Mme RODRIGUEZ Nathalie	
Centre Hospitalier Saint Cyr de Villeneuve-sur-Lot	Mme MOMBOUCHET Brigitte	
Lycée Etienne Restat	Mme BESSON Séverine	M. SARRAZIN Pascal
Correspondant Défense	M. DAYNES Michel	

Mme TEXEIRA ayant fait remarquer que pour le Syndicat Département d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot et Garonne Eau 47 la candidature de M. LOUBAT n'était pas mentionnée sur le bulletin, M. PUDAL propose de refaire un vote à bulletin secret.

Le résultat des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins : 28

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 21  
Majorité absolue : 12

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret désigne pour représenter la commune au sein du Syndicat Département d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot et Garonne Eau 47**

- M. Michel DAYNES et M. Yves LOUBAT en qualité de délégués titulaires
- M. Lucien MARTINIERE et Mme Angélique CHARBONNIER en qualité de délégués suppléants

## **6- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

L'article 22 du code des marchés publics précise que pour une commune de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, 5 membres titulaires et suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 29  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,8

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au quotient</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Liste A : ...</b>	21	3	1	4
<b>Liste B : ...</b>	8	1	0	1

### **Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :**

Liste A : M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, M. LOUBAT Yves, M. DAYNES Michel  
Liste B : M. ORTIZ Antoine

### **Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :**

Liste A : M. MARTINIERE Lucien, Mme MOMBOUCHET Brigitte, M. GIBERT Anthony, Mme HAQUALI Simone  
Liste B : M. FERREIRA Gilles

## **7- Désignation des membres du CCAS**

Madame DEVAUX précise que le CCAS est géré par un Conseil d'administration composé du maire, qui en est le président de droit, et, en nombre égal,

- de membres élus, en son sein, par le Conseil municipal
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal.

Elle propose de désigner 5 membres du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir =5,8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	22	3	4,58	1
Liste B	7	1	0,21	0

**Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :**

Liste A : Mme Régine DEVAUX, Mme Maria de Lurdes VIEIRA, Mme Simone HAOUALI, M. André FORGET

Liste B : Mme Martine TEXEIRA

**8- Composition du Comité Technique Paritaire**

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit qu'un comité technique paritaire (C.T.P.) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

M. le Maire signale que le renouvellement des représentants du personnel aux instances paritaires est prévu le 4 décembre 2014. En parallèle, il conviendra de renouveler les représentants des Elus aux mêmes instances.

Il propose de désigner 4 membres du conseil municipal par scrutin secret

Le résultat des votes a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins : 22

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret désigne**

En qualité de titulaire : M. PUDAL Pierre-Jean, Mme GEOFFROY Marthe, M. LOUBAT Yves, M. BORDERIE Jacques.

En qualité de suppléant : Mme GRANIE Nathalie, Mme RODRIGUEZ Nathalie, Mme DEVAUX Régine, M. DAYNES Michel.

**9- Désignation d'un Adjoint – Signature des actes en la forme administrative.**

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

M. le Maire précise que lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale partie à l'acte, est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Afin d'assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le conseil municipal doit désigner, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 8 abstentions désigne M.BORDERIE Jacques, 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux commerce, artisanat et industries, pour représenter la commune et signer tous ces actes en la forme administrative.**

## **10- Recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° et considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **Dit** qu'il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **11- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° et considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions:**

- **Autorise** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- **Dit** que M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **Dit** qu'il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **12- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2° et considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions:**

- **Autorise** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- **Dit** que M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **Dit** qu'il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.



### **13- Recrutement d'agents dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion.**

Le contrat unique d'insertion (C.U.I.) entré en vigueur depuis le 01/01/2010 faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou de la Mission Locale pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions,**

- **Autorise** le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi, de la Mission Locale ou du Conseil Général et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 ou 12 mois avec la ou les personnes qui seront recrutées, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
- **Dit** qu'il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **14- Recrutement d'agents dans le cadre du dispositif contrat emploi d'avenir.**

Le dispositif des emplois d'avenir qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires, les collectivités territoriales et prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 7 abstentions :**

- **Autorise** le maire à signer les conventions avec Pôle Emploi ou la Mission Locale et les contrats de travail à durée déterminée avec la ou les personnes qui seront recrutées.
- **Dit** qu'il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **15- Délégation au Maire**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, de donner à monsieur le Maire délégation sur l'ensemble des points prévus à l'article L.2122-22 du CGCT.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne délégation au Maire, par 22 voix pour et 7 abstentions, pour la durée de son mandat, sur l'ensemble des points prévus à l'article L2122-22 du code général des collectivités locales afin :**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer : les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; Cette délégation est limitée à la fixation de l'évolution annuelle. La création de ces tarifs demeure de la compétence du Conseil Municipal.
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et

de passer, à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation est limitée à un montant de 2 000 000,00 €

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
  - Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :
    - zones urbaines (zones U),
    - zone à urbaniser (zones AU)
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans l'ensemble des contentieux susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel à garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action, quelle que puisse être sa nature et devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
  - Cette délégation au Maire s'exercera dans la limite de 10 000€.
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie ;
  - Cette délégation au Maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 800 000 €.
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
  - La délégation au Maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.
22. D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions, mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **16- Débat d'orientations budgétaires 2014**

Mme GEOFFROY précise que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et n'a aucun caractère décisionnel.

Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

### **Les objectifs**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- De présenter le contexte économique national et local ;
- D'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

### **Le contexte national**

#### **Le contexte économique et les orientations nationales**

Les effets de la crise financière internationale de 2008 ont continué à se faire sentir début 2013 en France, où le Produit Intérieur Brut a diminué de 0,2 % au 1er trimestre 2013, après une année de croissance nulle en 2012.

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2013, des signes de reprise de la croissance sont apparus, ce qui s'est traduit par une augmentation de +0,5% du Produit Intérieur ; cependant, malgré cette embellie, le contexte économique reste encore incertain, d'autant que la situation budgétaire au niveau national se caractérise par une forte augmentation des prélèvements obligatoires sur les ménages et sur les entreprises.

Au niveau des concours de l'Etat aux collectivités territoriales, la tendance est à une forte diminution des dotations de l'Etat: le Gouvernement a affiché sa volonté de diminuer de 1 Milliard et demi d'Euros le montant de l'enveloppe normée versée aux collectivités territoriales, soit une baisse de 3,1% de cette enveloppe (un montant identique de diminution est à prévoir pour 2015).

Selon le Comité des finances locales, la répartition de cette baisse se ferait à hauteur de 840 millions en moins pour le bloc communal (dont 70% pour les communes et 30% pour les intercommunalités), 476 millions pour les départements et 184 millions pour les régions. Aucune assurance n'a pu être donnée sur l'absence d'une nouvelle éventuelle baisse en 2016.

Il convient enfin de noter que, comme l'indique la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR : INTB1311908C du 13 mai 2013 : « Le montant des ressources du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est fixé ex ante dans la loi de finances. En 2012, les ressources de ce fonds étaient fixées à 150 millions d'euros. Pour 2013, ces ressources sont fixées à 360 millions d'euros. Elles sont fixées respectivement à 570 et 780 millions d'euros pour 2014 et 2015. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit environ un milliard d'euros ».

Les critères de répartition du FPIC devraient encore évoluer, la pondération du critère revenu, institué par la loi de finances pour 2012, devant notamment passer de 20 à 25%.

### **Données sur le contexte budgétaire communal :**

**La préparation du Budget Primitif pour l'exercice 2014 de la commune devrait s'articuler autour des axes suivants :**

#### **a) Une fiscalité stable :**

Les prévisions de recettes fiscales pour 2014 sont prévues à 2 517 399 €.

Revalorisation forfaitaire de l'ensemble des valeurs locatives (applicable aux taxes sus-indiquées) de +0.9 % (correspondant à l'inflation).

#### **b) Dotation Globale de Fonctionnement :**

Le montant de la DGF pour l'exercice 2014 en en baisse de 54 902 € (881 640 € en 2013 – 826 738 € en 2014)

Le montant des dotations qui devait être mis en ligne sur le site du ministère de l'économie et des finances à la deuxième quinzaine de février a été reporté fin avril 2014.

Cependant l'article 37 de la loi de finances rectificatives de 2013 dispose que les Collectivités Locales et les EPCI pourront désormais voter leur budget au plus tard le 30 avril pour l'année de renouvellement des organes délibérants.

### c) Comptes administratifs 2013 :

Les résultats sont les suivants :

Commune	+ 376 917,75 €
CAFI	- 281 743,02 €
ZAC de Bugatel	+ 51 809,01 €
CCAS	+ 18 408,15 €
<b>CA Consolidé</b>	<b>+ 137 028,82 €</b>

### Orientations budgétaires 2014 :

#### a) section de fonctionnement :

Le budget 2014 intègrera :

- Les charges structurelles :  
Les charges de personnel :  
L'impact de la réforme des rythmes scolaires  
L'impact de la réforme de catégorie C et B (+ 20 000 €)  
L'augmentation des taux de retraite (+ 1.62 %)
- Couverture de l'intérêt de la dette :
- Dépenses exceptionnelles :  
-Provision pour couvrir le déficit du budget du CAFI si l'Etat ne régularise pas sa participation (dossier en cours d'étude au ministère).
- L'inscription des subventions à verser aux associations
- Autofinancement suffisant pour équilibrer la section d'investissement

#### b) Section investissement :

Le budget 2014 intègrera :

- Le remboursement du capital de la dette
- Les dépenses engagées dans le cadre du report de crédits de 25 %
- Les programmes d'investissement
- Des restes à réaliser

Certaines opérations n'étaient pas terminées fin 2013 et font l'objet de report de crédits.

<b>PROGRAMME</b>	<b>RAR 2013</b>
EGLISE	651 858 €
RESERVES FONCIERES	587 €
REVISION PLU	6 878 €
ALSH	6 859 €
MATERIEL ET MOBILIER	17 360 €
SECURISATION VC2	805 €
SPORT ET MATERIEL ENTRETIEN STADE	13 665 €
VOIRIE	527 426 €
BATIMENTS COMMUNAUX	68 650 €
SUBVENTION EQUIPEMENT SDIS	45 000 €
	<b>1 339 088 €</b>

Ces investissements seront couverts par :

- l'autofinancement dégagé.
- des subventions pour certains projets qui risquent cependant d'être moins importantes que les années précédentes du fait des contraintes budgétaires imposées par l'Etat à toutes les collectivités partenaires : Conseil Général et Conseil Régional.

- le FCTVA.
- l'emprunt

**c) Au sujet des budgets annexes :**

- ➔ **CAFI** : les engagements du programme pluriannuel prévu dans la maquette ANRU seront poursuivis.
- ➔ **CCAS** : maintien du montant de la subvention.

Mme TEXEIRA demande quel est l'impact de la réforme sur les rythmes scolaires.

Mme GEOFFROY signale que ce sujet sera discuté en commission des finances qui est prévue le 16/04/2014 et précise que cette mise en place doit être effectuée avec les différents partenaires.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour le budget 2014 de la commune et les budgets annexes.**

**17- Extension du réseau de collecte des eaux usées Impasse Perrier**

Pour permettre le raccordement de l'habitation d'un administré au réseau de collecte, car à ce jour il dispose d'un assainissement autonome obsolète, il faut réaliser une extension sur 30 m depuis le réseau existant, mettre en place une boîte de collecte des eaux usées et finaliser l'extension par un regard de visite sur le réseau en vue d'une éventuelle extension dans l'impasse.

Le montant des travaux est estimé à 7 752,29 € HT.

En application de la délibération syndicale du 13 décembre 2013, le syndicat participe à hauteur de 90% du montant total des travaux, les 10% restant à la charge de la commune.

Afin que le syndicat puisse donner suite à ce projet, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 10% du montant des travaux soit pour un montant de 775.23 €HT.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL